selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit Forza Silvicultural Herbicide

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001287

Numéro d'enregistrement

de produit

26401

<u>Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation</u>

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme herbicide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

Toxicité aiguë (Dermale) : Catégorie 4

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger

 \bigcirc

Mot indicateur : AVERTISSEMENT

Déclarations sur les risques : H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P302 + P352 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peu-

vent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis

médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
glyphosate	glyphosate	1071-83-6	>= 10 - < 30 *
Amines, tallow alkyl,	,	61791-26-2	
ethoxylated	alkyl, ethoxy-		>= 5 - < 10 *
	lated		

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconfort, retirer immédiatement de l'exposition. Valises légères: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes se développent. Cas graves: Consultez immédiatement un médecin ou

appelez une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guéris-

sent lentement et difficilement.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à

provoquer des lésions irréversibles et la cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

iste.

En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

NE PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux.

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Jet d'eau à grand débit

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection personnelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation, main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique. Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
glyphosate	1071-83-6	TWA (Frac- tion inhalable)	5 mg/m3	ACGIH

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

normalement nécessaire.

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rincage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un masque et des vêtements de protection en cas de

problèmes lors du traitement.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : liquide

Forme : suspension

Couleur : jaune

Odeur : type amine

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 5.31 (20 °C)

Concentration: 100 %

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

5.14 (20 °C)

Concentration: 1 % (solution à 1% dans l'eau)

Point de fusion/congélation : < 0 °C

Point d'ébullition initial et in-

tervalle d'ébullition

113 °C

Point d'éclair : > 113 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.165 g/cm3 (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 43 mm2/s (20 °C)

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

18 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non-oxydant

Taille des particules : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Exposition au soleil.

Éviter la formation d'aérosols. Éviter les températures extrêmes

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Métaux alcalins

Fer

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: FIFRA 81.01

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.86 mg/l

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: FIFRA 81.03

BPL: oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 2,000 mg/kg

Méthode: FIFRA 81.02

BPL: oui

Composants:

glyphosate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1,436.7 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 1,315.7 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 1,260 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Évaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : FIFRA 81.05

Résultat : Irritation légère de la peau

BPL : oui

Composants:

glyphosate:

Méthode : FIFRA 81.05

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Résultat : Corrosif(ve) après 4 h d'exposition ou moins

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Résultat : Irritation modérée des yeux Évaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : FIFRA 81.04

BPL : oui

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

glyphosate:

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux

Méthode : FIFRA 81.04

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthode : FIFRA 81.06

Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

BPL : oui

Composants:

glyphosate:

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

glyphosate:

Mutagénécité de la cellule : Les données ne soutiennent pas le classement comme un

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

germinale - Évaluation mutagène des cellules germinales.

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les données ne soutiennent pas le classement comme un

mutagène des cellules germinales.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

glyphosate:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Cancérogénicité - Évaluation : Le poids des données ne supporte pas la classification

comme carcinogène

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

glyphosate:

Toxicité pour la reproduction : Le poids des données ne supporte pas la classification

- Évaluation comme toxique pour la reproduction

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Toxicité pour la reproduction : Le poids des données ne supporte pas la classification

- Évaluation comme toxique pour la reproduction

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

glyphosate:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo gairdneri): 18.6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

NOEC (Salmo gairdneri): 0.43 - 0.81 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 11.9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 21.6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.5 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Scenedesmus subspicatus): 17.4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2.0 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.340 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatom)): 0.392 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 27 mg/l

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (boue activée): > 100 mg/l

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 (Coturnix japonica (Caille japonaise)): 1,900 mg/kg

DL50 (Coturnix japonica (Caille japonaise)): > 5,000 mg/kg

Durée d'exposition: 5 d Remarques: Diététique

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 359

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Oral(e)

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 323

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Contact

Composants:

glyphosate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.1 - 1.6

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.3 - 2.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.7 - 5

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 9.9 - 12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.6 - 3.4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-

cornutum)): 485 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017 1.1

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons): 0.18 - 0.99 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia (Daphnie)): 0.47 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (algues): 0.008 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Evaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité

Composants:

glyphosate:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Amines, tallow alkyl, ethoxylated:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

glyphosate:

Bioaccumulation Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -3.3

Mobilité dans le sol

Composants:

glyphosate:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: immobile

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017 1.1

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN UN 3082

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Glyphosate Salt)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. UN 3082

Nom d'expédition Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Glyphosate Salt)

9 Classe Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

Instructions de conditionne-

964

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

964

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

Code IMDG

No. UN UN 3082

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Glyphosate Salt)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

15 / 18

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

EmS Code : F-A, S-F Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

()

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui

Remarques : Afficher la marque « dangereux par inhalation » sur l'embal-

lage conformément au TMD 4.23.

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

NPRI Composants : ethane-1,2-diol

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : En conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS : En conformité avec les inventaires

ISHL : En conformité avec les inventaires

KECI : En conformité avec les inventaires

PICCS : En conformité avec les inventaires

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

IECSC : En conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI: Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

PMRA/PCPA Information

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:, Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

PRUDENCE

Réagit avec les matériaux en fer, en acier galvanisé et en acier non revêtu, libérant (libérant) de l'hydrogène, qui peut s'enflammer., Contient des substances pouvant avoir des effets sur le foie et les reins, Dangereux pour l'environnement. Toxique pour la flore (plantes). Peut être nocif pour les organismes aquatiques., Peut être nocif en cas de contact avec les yeux.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité in-

selon le Règlement sur les produits dangereux



Forza Silvicultural Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 12/05/2024 50001287 Date de la première parution: 03/09/2017

dustrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique